

ARRETE DU MAIRE

2026-398

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« SIP & PAINT »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

LE 02.05.26

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

considérant la demande de l'agence « Rituelles » représentée par Mme DIOP Fatimata Co-Fondatrice (mail : rituellesagency@gmail.com), d'organiser une manifestation intitulée « Sip & Paint », au Parc de la Vallée, devant l'espace Manu Dibango, le samedi 02 mai 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installé l'événement intitulé « Sip & Paint », organisé par l'Agence « Rituelles » situé au Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango.

ARTICLE 2 – L'événement intitulé « Sip & Paint » organisé par l'Agence « Rituelles » est autorisé à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » située au Parc de la Vallée, le samedi 02 mai 2026 à partir de 13h00 et jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet de 13h00 à 18h00 le samedi 02 mai 2026.

ARTICLE 5 - Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

2026-398

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE**

**« SIP & PAINT »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

LE 02.05.26

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux, Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 6 – L'utilisation de système de sonorisation sera autorisée, mais l'Agence « Rituelles » s'engage à respecter et faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 7 Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 avril 2025.

